

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE 2023

Convocation du 7 septembre 2023

Étaient présents : Ph. Salmon, C. Muller, J. Olejnik, JM. Brelet, V. Bleuzé, S. Jourdain, B. Randour, F. Nazé, S. Gaillot.

Était absent excusé : A. Eliez, JM. Chapelet, M. Marlette, S. Gobancé

Pouvoir (2) : JM. Chapelet à C. Muller et M. Marlette à JM. Brelet

Bernard RANDOUR est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h00

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu de la séance du 22 juin 2023.

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour (n° 4113 et 4114).

Les membres présents acceptent à l'unanimité.

Ordre du Jour

- Délibération 4107 : Coupes de bois dans la forêt communale – Etat d'Assiette 2023
- Délibération 4108 : Vote du rapport de la CLECT
- Délibération 4109 : Désignation d'un référent déontologue
- Délibération 4110 : Choix de l'entreprise pour les travaux du garde-corps sur le perron de la Mairie
- Délibération 4111 : Choix de l'entreprise pour les travaux des grilles de la cour de la Mairie
- Délibération 4112 : Choix de l'entreprise pour les travaux sur le portail de la cour de la Mairie.
- Délibération 4113 : Choix de l'entreprise pour la fourniture et la pose d'un grillage et d'un portail au bassin de rétention situé près du pôle scolaire.
- Délibération 4114 : Acquisition de 2 disques durs externes pour les sauvegardes des 2 ordinateurs.

Délibération 4107 : Coupes de bois dans la forêt communale – État d'Assiette 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par **11 voix pour**, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2023** présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
6	4,85	Amélioration	oui	X					
11	4,8	Régénération	oui	X					

NB : Pour le type de coupe, choisir entre Amélioration, Régénération, Irrégulière, Emprise, Sanitaire.

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied. Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération 4108 : Vote du rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu la délibération CC-2019-334 du 19 décembre 2019 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 10 septembre 2019 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

Vu la délibération CC-2022-194 du conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation définitives 2022 et des attributions de compensations provisoires 2023,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 29 juin 2023 transmis aux communes membres le 7 juillet 2023,

Considérant que tout transfert de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et ses communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers l'attribution de compensation,

DECIDE par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 29 juin 2023,
- D'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 juin 2023,

Délibération 4109 : Désignation d'un référent déontologue

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, (L.5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale, ajouter L. 5711-1 pour les syndicats mixtes), L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1^{er} juin 2023 issue du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 relatif au déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologues ne doivent exercer aucun mandat d'élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,
Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention, le conseil :

- désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) pour les élus locaux de la collectivité :

Monsieur Franck DURAND – Maître de Conférences (HRD) en droit public à l'Université de Reims et Directeur honoraire de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale de Reims.

franck.durand@univ-reims.fr

Madame Nadine ESTERMANN – Retraitée, ancienne magistrate administrative.

nestermann.ref@orange.fr

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. **Les coordonnées et modalités de saisine du ou des référents désigné(s) par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.**

Il est précisé que les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Délibération 4110 : Choix de l'entreprise pour les travaux du garde-corps sur le perron de la Mairie

Monsieur le vice-président de la commission bâtiment propose aux membres présents du conseil municipal d'effectuer des travaux de réfection du garde-corps du perron de la Mairie.

La Mairie a reçu un devis de l'Entreprise DUPONT Joël située à HAYBES (08170) n° 23/09/37 du 06/09/2023 d'un montant de **3 870,00 € H.T**

Ce devis comprend :

- Le démontage du garde-corps
- Découpe en 3 parties de celui-ci
- Adaptation en atelier et pose de platines
- Traitement par sablage et thermolaquage – RAL 7016 (gris anthracite).
- Fixation de l'ensemble par goujons d'ancrage habillés de caches plastique.

Après débat, le Conseil Municipal décide par **11 voix pour**, 0 voix contre, 0 voix d'abstention d'effectuer les travaux décrits ci-dessus par l'Entreprise DUPONT Joël pour un montant de **3 870,00 € H.T**

Délibération 4111 : Choix de l'entreprise pour les travaux des grilles de la cour de la Mairie

Monsieur le vice-président de la commission bâtiment propose aux membres présents du conseil municipal d'effectuer des travaux de réfection des grilles de la cour de la Mairie.

La Mairie a reçu un devis de l'Entreprise DUPONT Joël située à HAYBES (08170) n° 23/09/36 du 06/09/2023 d'un montant de **10 468,00 € H.T**

Ce devis comprend :

- Le démontage des grilles de la cour
- Fabrication de poteaux intermédiaires en tube rectangulaire 60 x 30 avec platines
- Adaptation des grilles
- Traitement par sablage et thermolaquage couleur = RAL 7016 (gris anthracite).
- Fixation de l'ensemble par goudons d'ancrage habillés de caches plastique.

Après débat, le Conseil Municipal décide par **11 voix pour**, 0 voix contre, 0 voix d'abstention d'effectuer les travaux décrits ci-dessus par l'Entreprise DUPONT Joël pour un montant de **10 468,00 € H.T**

Délibération 4112 : Choix de l'entreprise pour les travaux sur le portail de la cour de la Mairie

Monsieur le vice-président de la commission bâtiment propose aux membres présents du conseil municipal d'effectuer des travaux de réfection du portail de la cour de la Mairie.

La Mairie a reçu un devis de l'Entreprise DUPONT Joël située à HAYBES (08170) n° 23/09/26 du 18/07/2023 d'un montant de **1 240,00 € H.T**

Ce devis comprend :

- Le démontage des deux vantaux
- La remise en état
- Le décapage par sablage
- Thermolaquage **RAL n° 7016** (gris anthracite)
- Remontage

Après débat, le Conseil Municipal décide par **11 voix pour**, 0 voix contre, 0 voix d'abstention d'effectuer les travaux décrits ci-dessus par l'Entreprise DUPONT Joël pour un montant de **1 240,00 € H.T**

Délibération 4113 : Choix de l'entreprise pour la fourniture et la pose d'un grillage et d'un portail au bassin de rétention situé près du pôle scolaire.

Monsieur le vice-président de la commission bâtiment propose aux membres présents du conseil municipal de changer la clôture et le portail du bassin de rétention situé près du pôle scolaire.

La Mairie a reçu deux devis :

N° D-202343 du 5/09/2023 de l'Entreprise AG BCR situé à Crugny d'un montant TTC de 10 026 €.

Et

N° DE2422 du 7/09/2023 de l'Entreprise A2P Travaux Paysagers situé à Tramery d'un montant TTC de 11 113,13 €

Après débat, le Conseil Municipal décide par **10 voix pour**, 0 voix contre, 0 voix d'abstention d'effectuer les travaux décrits ci-dessus par l'Entreprise AG BCR pour un montant de **10 026 € TTC**.

Madame Sonia Gaillot ne prend pas part à ce vote.

Délibération 4114 : Acquisition de 2 disques durs externes pour la sauvegarde des 2 ordinateurs

Le disque externe actuel acheté en 2014, permettant d'effectuer la sauvegarde des 2 ordinateurs est saturé. J.V.S.-Mairistem, notre prestataire informatique, nous a transmis une proposition financière d'un montant de 457.20 € TTC, en remplacement de l'ancien matériel.

Particularité de ces 2 disques durs externes RESTART : sauvegarde automatique et complète des postes.

Budgétairement, les crédits sont suffisants au BP 2023 et les écritures comptables seraient passées comme indiqué ci-dessous :

En fonctionnement – article : 6068

Sécurité informatique + contrat annuel = 146,40 € TTC

En investissement – article : 2183

Matériels = 310,80 €

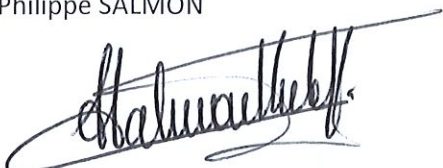
Après débat, le Conseil Municipal décide par **11 voix pour**, 0 voix contre, 0 voix d'abstention d'acquiescer les deux disques durs externes RESTART et de passer les écritures comptables comme indiqué ci-dessus.

Informations diverses :

- Sécurité école de l'Ardre : refixation des barrières sur trottoirs et des supports de fleurissement.
- Des remerciements reçus par suite de l'attribution de subventions communales au Souvenir Français (dans le cadre de son action sur le devoir de mémoire) et à l'Atelier de la Main (dans le cadre de la transmission d'un savoir technique et/ou manuel).
- Rue du Lavoir : Fin des travaux prévus fin octobre malgré des difficultés de livraison des candélabres (éclairage).
- Difficultés de circulation rue des quatre Vents. La pose de panneaux réglementant le stationnement est en cours. Les contrôles de gendarmerie seront plus fréquents.
- Containers de collecte : le stockage reste interdit sur la voie publique et plus particulièrement sur les trottoirs, créant une situation de danger pour les piétons. Les containers doivent obligatoirement être rangés après la collecte. Des rappels seront effectués dans un premier temps aux contrevenants.
- Rentrée scolaire 2023-2024 effectuée dans de bonnes conditions. L'école de l'Ardre a un effectif qui reste stable (125 élèves) avec cependant la réduction d'une classe (5 classes).
- École de l'Ardre : des jeux dans la cour de l'école (tobogan, etc.) ont été installés par le Grand Reims à la grande satisfaction des élèves. La restauration scolaire a également fait l'objet d'un rafraîchissement.
- Divers travaux de fleurissement et d'entretien ont été effectués sur la commune durant la période estivale.

Séance levée à 21h45.

Le Maire
Philippe SALMON



La secrétaire de séance
Bernard RANDOUR

